

Votants : 98
Convocation du Conseil de Communauté :
le 17 mai 2013
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 28 mai 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 27 mai 2013

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS– AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION NIORTAISE

Titulaires présents :

Geneviève GAILLARD, Thierry DEVAUTOUR, Serge MORIN, Stéphane PIERRON, Alain PARROT, Jacques BROSSARD, Joël MISBERT, René MATHE, Elisabeth MAILLARD, Jean-Jacques GUILLET, Joël BOURCHENIN, Gilbert BARANGER, Jean-Luc CLISSON, Michel SIMON, Dominique VALLEE, Brigitte COMPETISSA, Gérard LABORDERIE, Jean-Luc MORISSET, Bernard JOURDAIN, Marie-Christelle BOUCHERY, Jacques MORISSET, Sylvie DEBOEUF, Jean-Michel TEXIER, Olivier MARIE, Christian BREMAUD, Rabah LAICHOIR, Nicole DAVID, Gérard GIBAUT, Gilbert GOLAZ, Robert GOUSSEAU, Bernard ADAM, Maryvonne ARDOUIN, Jacky AUBINEAU, Jérôme BALOGE, Blanche BAMANA, Chantal BARRE, Alain BAUDIN, Pilar BAUDIN, Dominique BOUTIN-GARCIA, Amaury BREUILLE, Michèle COURT, Annie COUTUREAU, Didier DAVID, Annick DEFAYE, Patrick DELAUNAY, Gwénaëlle FILLION-MIGNARD, Jean-Pierre GAILLARD, Michel GENDREAU, Nicole GRAVAT, Emmanuel GROLLEAU, Jacques GUILLOTEAU, Véronique HENIN-FERRER, Nicole IZORE, Anita JAGOUX, Guillaume JUIN, Anne LABBE, Patrice LAPLACE, Eliane LE MAITRE, Virginie LEONARD, Gaëlle MANGIN, Nicolas MARJAL, Germain MEHL, Alain MEMIN, Josiane METAYER, Franck MICHEL, Danielle NICORA, Rose-Marie NIETO, Michel PAILLEY, Frédéric PASTOR, Christiane PINEAU, Alain PIVETEAU, Magdeleine PRADERE, Bernard RAIMOND, Philippe REY, Claire RICHECOEUR, Pierre RIGAUDEAU, Sylvette RIMBAUD, Alain SAUVIAC, Nathalie SEGUIN, Jean-Louis SIMON, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Francis THIBAUDAULT, Denis THOMMEROT, Hüseyin YILDIZ, Gérard ZABATTA

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Pascal DUFORESTEL à Geneviève GAILLARD, Elisabeth BEAUVAIS à Marc THEBAULT, Georges BERDOLET à Claire RICHECOEUR, Julie BIRET à Nathalie SEGUIN, Jean-Pierre BOUTHILLIER à Jacques BROSSARD, Elsie COLAS à Alain BAUDIN, Francis DUPONT à Magdeleine PRADERE, Christian GRELIER à Bernard ADAM, Aurélien MANSART à Jean-Louis SIMON, Delphine PAGE à Patrick DELAUNAY, Monique SAGOT à Danielle NICORA, Jean-Claude SUREAU à Jacques TAPIN

Titulaires absents suppléés :

Françoise TALBOT par Michèle COURT

Titulaires absents :

Patrick BERNACCHI, Alain CHAUFFIER, Jacqueline LEFEBVRE, Christophe POIRIER

Titulaires absents excusés :

Pascal DUFORESTEL, Elisabeth BEAUVAIS, Georges BERDOLET, Julie BIRET, Jean-Pierre BOUTHILLIER, Elsie COLAS, Francis DUPONT, Christian GRELIER, Aurélien MANSART, Delphine PAGE, Monique SAGOT, Jean-Claude SUREAU

Présidente de séance : Geneviève GAILLARD

Secrétaire de séance : Gaëlle MANGIN

PREFECTURE DEUX-SEVRES

- 3 JUIN 2013

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 MAI 2013

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS – AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION NIORTAISE

Monsieur **Stéphane PIERRON**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par le Bureau,

Sur Proposition de la Présidente,

Afin de prendre en compte les évolutions apportées au Contrat de Délégation de Service Public d'exploitation des transports urbains de la CAN depuis la signature du contrat et de ses avenants n°1 et n°2, il est nécessaire de passer un avenant n°3 avec pour objectifs :

1. La prise en compte pour 2011 des impacts financiers des modifications de la Gamme Tarifaire du 1er juillet 2011 au 31 décembre 2011 et pour l'année 2012

Le contrat de DSP de transport prévoyait la mise en place de titres de transport sur lesquels le délégataire s'est engagé en termes de ventes de titres et de recettes tarifaires, fondant ainsi l'équilibre financier du contrat.

De nouveaux titres de transport prévus au contrat ont été mis en œuvre au 1er juillet 2011 avec la mise en exploitation du nouveau réseau de transport.

La CAN a souhaité à partir du 1er juillet 2011 modifier certains tarifs et titres de transport de la grille contractuelle et a de plus créé à partir du 1er janvier 2012 un nouveau titre selon la délibération des tarifs prise pour l'année 2011-2012. De fait, la grille tarifaire prévue au contrat a été partiellement modifiée.

Conformément à l'article 19 du contrat, une révision de la contribution financière pourra être envisagée uniquement dans le cas d'une variation avérée des recettes réelles et du volume réel des ventes de l'année n par rapport à l'année n-1, toutes choses égales par ailleurs.

Dans ce cadre, et dans l'attente des analyses des effets de la politique tarifaire sur les recettes commerciales, la CAN a versé au délégataire pour l'année 2011 une provision de 100 000 €, en valeur Janvier 2010, conformément à l'avenant n° 2 au contrat de DSP.

L'étude d'expert, demandée par la Communauté d'Agglomération de Niort, le délégataire SEMTAN, et le groupe TRANSDEV, a permis d'arrêter le montant de l'impact de la politique tarifaire sur la contribution financière forfaitaire 2011, ainsi que sur 2012.

Les parties ont convenu que cette mesure impacte la contribution financière de la CAN pour l'année 2012 à hauteur de 219 652 € HT valeur janvier 2010.

2. La prise en compte des impacts financiers liés au relèvement du taux de TVA passé de 5,5% à 7% au 1er janvier 2012

Le taux de TVA appliqué aux tarifs des transports publics urbains a été relevé au 1er janvier 2012 à 7% au lieu de 5,5%.

La CAN a décidé de prendre en charge le relèvement de la TVA sur la période courant du 1er janvier au 30 juin 2012 sur l'ensemble des tarifs, Une contribution financière complémentaire pour la période courant du 1er janvier au 30 juin 2012 est versée au délégataire pour 8.167 € valeur 2012 non actualisable

Pour la période courant du 1er juillet au 31 décembre 2012, conformément à la délibération du 05 avril 2012, la CAN s'est engagée à prendre à sa charge la TVA pour les titres suivant :

- Le billet à l'unité
- Les tarifs sociaux TAN Fréquence + : carnet 10 tickets, mensuels et annuels
- Les tarifs scolaires Abonnement 10 mois à 45€

Pour ces titres et pour la période concernée le montant des recettes est de 435 387 € HT, la CAN versera une contribution financière complémentaire de 6 531 € valeur 2012 non actualisable pour compenser l'augmentation du taux de TVA.

3. La prise en compte du décalage entre la hausse des tarifs mise en œuvre et la progression des indices de référence contractuels

L'article 19 de la convention de délégation relatif aux dispositions tarifaires prévoit que le délégataire propose chaque année sa grille tarifaire pour homologation par l'Autorité Délégante. L'actualisation globale des tarifs est calculée a maxima par application du dernier coefficient d'actualisation de la formule de l'article 21, connu au moment de la remise de la proposition tarifaire par le délégataire. Le pourcentage d'actualisation des tarifs s'applique en moyenne sur l'ensemble des titres.

Le terme a maxima pouvant faire l'objet d'un débat, les parties conviennent de préciser la manière dont ce terme doit être entendu, à la lumière des conclusions de l'étude. Il en ressort que le maintien de l'équilibre économique du délégataire peut nécessiter que l'indexation de sa rémunération composée d'une part de la contribution forfaitaire et d'autre part des recettes du trafic devrait évoluer dans des proportions similaires à celle de ses charges. La formule précisée à l'article 21 de la convention étant représentative de l'évolution desdites charges, il en ressort que l'évolution tarifaire annuelle devrait être proche de celle du coefficient de l'article 21.

La stricte application du coefficient contractuel étant susceptible de conduire à des tarifs non arrondis, il est impossible de l'appliquer directement chaque année, sous peine d'arriver à des prix de vente peu lisibles et peu pratiques.

En conséquence, et hors nouvelles mesures tarifaires, la CAN les parties ont convenu que cette mesure a un impact de 64 072 € HT en € janvier 2010 pour l'année 2012.

4. La prise en compte des conséquences de l'évolution du contexte socio-économique général par rapport au contrat de DSP et la prise en compte d'erreurs matérielles dans l'annexe 6

Le contrat de DSP liant la SEMTAN et la CAN a été finalisé en intégrant, sur proposition de la SEMTAN basée sur son expérience du territoire, une forte progression annuelle des recettes du trafic, même après la mise en place du nouveau

réseau. Les hypothèses relatives à la conjoncture sociale et démographique qui avaient prévalu lors de la détermination de cet objectif s'avèrent aujourd'hui décalées par rapport à la réalité, et les résultats des années 2011 et 2012 le confirment.

Dans ce contexte les parties ont convenu qu'un réajustement de l'engagement de recettes et donc de la contribution forfaitaire doit être réalisé, en application des dispositions de l'article 24 de la convention de délégation. L'expert nommé pour examiner la question des recettes a donc été mandaté pour proposer le niveau de ce réajustement.

Les conclusions de l'expert soulignent la nécessité de revoir le niveau des engagements initiaux de la convention, tout particulièrement pour les pass mensuels et annuels, les abonnements scolaires, et les abonnements étudiants mensuels et annuels pour lesquels une erreur de calcul initiale doit de plus être corrigée.

Cette mesure impact la contribution de la CAN de manière globalisée avec l'impact issu des conclusions de l'expert présenté en article 1 de l'avenant, pour l'année 2012 du contrat.

5. La prise en compte des impacts financiers des modifications d'offre intervenues en juillet 2011 pour 2011 (suite à la provision passée dans l'avenant 2) et pour 2012.

La CAN et le délégataire ont décidé en amont de la mise en œuvre du réseau restructuré en juillet 2011, de procéder à certains ajustements par rapport aux engagements d'offre contractuelle, conformément à l'article 9 du contrat.

En particulier l'option 3 a été levée consistant à mettre en service la ligne maraîchine à partir du 4 juillet 2011 pour un montant de 50 935 € HT (valeur 2010) pour l'année 2011 et de 71 669 € HT pour l'année 2012 et l'année 2013.

Cependant, afin de prendre en compte les impacts financiers pour l'exercice 2011, une provision de 220 000 € a été prévue dans l'avenant n°2 ; l'impact des modifications de l'offre urbaine sur la contribution est pris en compte de manière définitive dans l'avenant 3.

La contribution concernant les modifications d'offre 2011 s'élève à 136 840€ valeur 1^{er} janvier 2010, à cela s'ajoute le montant lié à la Ligne Maraîchine 2011 à hauteur de 50 935 € valeur 1^{er} janvier 2010, soit un montant de 32 225 € valeur 1^{er} janvier 2010 restant sur la provision de la CAN englobant l'urbain et l'interurbain.

En 2012, les modifications sur l'offre urbaine ont eu un impact de 243 486 € HT valeur janvier 2010 et 246 088 € HT valeur janvier 2010 en 2013.

L'analyse des lignes interurbaines et scolaires n'ayant pu être finalisée pour le présent avenant, l'impact sur ces lignes sera contractualisé dans un prochain avenant en tenant compte du solde de 32 225 €HT valeur 1^{er} janvier 2010 restant sur la provision de la CAN.

6. La formalisation des rapports mensuels et annuels du délégataire.

L'annexe 09 du contrat de Délégation de Services Publics formalise le contenu et la forme des rapports remis par le délégataire. Cette annexe 09 est complétée et précisée dans le cadre du présent avenant.

En synthèse, la contribution forfaitaire définie à l'article 20 de la DSP est modifiée comme suit :

- Au titre des décalages d'augmentation tarifaire et pour l'année 2012 : 64 072 € valeurs € 2010.
- Compte tenu de la modification de l'engagement de recettes liée aux modifications de structure tarifaire: 219 652 € pour l'année 2012 (valeurs € 2010).
- Au titre des modifications d'offre, ligne Maraîchine : 71 669 € HT par année pour la période de 2012 à 2013, valeurs € 2010.
- Au titre des modifications d'offre urbaines, hors ligne Maraîchine : 243 486 € HT en 2012, 246 088 € HT en 2013, valeurs € 2010.

Incidence financière de l'écart de l'effet TVA

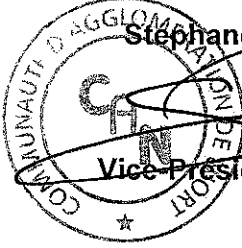
- Au titre du relèvement du taux de TVA : 8 167 € non actualisable de janvier à fin juin 2012 et 6 531 € non actualisable du 1er juillet au 31 décembre 2012. La régularisation se fera hors contribution financière forfaitaire.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Approuver le texte de l'avenant n° 3 au contrat de Délégation de Service Public entre la CAN et la SEMTAN, joint à la présente délibération,
- Autoriser la Présidente ou le Vice-Président Délégué à signer cet avenant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 97
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 1


Stéphane PIERRON
Vice-Président Délégué